

Démarche : Finistère - Fonds d'urgence de soutien à la filière céréalière et protéagineuse

Organisme : Service économie agricole

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

La filière céréalière française fait face depuis 2023 à des chocs de grande ampleur qui affectent considérablement la trésorerie des exploitations :

- 2023 : hausse marquée des coûts de production
 - 2024 : baisse de la récolte céréalière
 - 2025 : effet ciseau du prix élevé des intrants accompagné d'une baisse des prix des productions agricoles
- Au final, en 2025, selon les premières estimations, le revenu disponible moyen des exploitations céréalières sera négatif pour la 3ème année consécutive.

Afin d'accompagner les exploitations sinistrées du Finistère, un fonds d'urgence doté de 152 000 € est mis en œuvre par le ministère en charge de l'agriculture.

Cette aide prendra la forme d'une aide à la trésorerie :

- d'un montant forfaitaire de 6 000 € par exploitation avec application de la transparence GAEC limitée à 3
- dans la limite du plafond "de minimis" agricole de 50 000 € par exploitation calculé sur une période glissante de 3 ans.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro PACAGE de l'exploitation

Civilité du demandeur

☐ Mme

☐ M.

Prénom

d'un gérant pour les sociétés

Pour les GAEC, préciser le nombre d'associés exploitants

Adresse de l'exploitation

L'adresse doit être strictement identique à celle indiquée sur le RIB de l'exploitation.

Téléphone portable du demandeur

Adresse mail du demandeur

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier du dispositif, le demandeur devra remplir les 6 critères suivants :

- Être exploitant à titre principal ou en cas de forme sociétaire, 50% du capital social devra être détenu par des exploitants à titre principal
- Être installé dans une exploitation spécialisée en céréales, oléagineux et protéagineux exerçant une activité principale sur la base du code NAF – APE 01.11Z ou 01.11Y.
- Ne pas mettre en valeur d'atelier de production animale au sein de l'exploitation ou au sein d'autres exploitations détenues par l'exploitant ou l'un des associés en cas de forme sociétaire.
- Avoir un pourcentage de surfaces en céréales et protéagineux supérieur ou égal à 50 % de la surface agricole utile (SAU) en moyenne sur les assolements de 2023 à 2025 ;
- Avoir un pourcentage de surfaces en cultures industrielles et plantes sarclées inférieur ou égal à 10 % de la SAU en moyenne sur les assolements de 2023 à 2025 ;
- Avoir subi une baisse sur le dernier EBE connu (établi sur une période comptable de 12 mois) supérieure ou égale à 20 % par rapport aux cinq années précédentes (en cas d'installation entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024, le pourcentage de baisse d'EBE sera calculé, au choix du demandeur, sur les résultats réels connus et/ou avec les données du plan d'entreprise (PE) ou autres études économiques prévisionnelles) ;

Pourcentage de surfaces en céréales et protéagineux dans la surface agricole utile (SAU)

Veuillez reporter ci-dessous la valeur certifiée dans l'attestation comptable ci-jointe.

Pourcentage de surfaces en cultures industrielles et plante sarclées dans la surface agricole utile (SAU)

Veuillez reporter ci-dessous la valeur certifiée dans l'attestation comptable ci-jointe.

Pourcentage de baisse de l'EBE par rapport à la moyenne des 5 dernières années

Veuillez reporter ci-dessous la valeur certifiée dans l'attestation comptable ci-jointe. La baisse d'EBE sur une période comptable de 12 mois doit être au moins égale à 20 % par rapport aux cinq dernières années. En cas d'installation depuis moins de cinq ans, les résultats réels connus seront complétés pour chacune des années manquantes par l'EBE

Finistère - Fonds d'urgence de soutien à la filière céréalière et protéagineuse

prévisionnel moyen de l'étude économique réalisée avant installation)

Exploitation spécialisée en COP

Mon exploitation est spécialisée en céréales, oléagineux et protéagineux. Son code NAF est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ 01.11Z

☐ 01.11Y en 2025

Absence d'atelier d'élevage sur l'exploitation

Je certifie sur l'honneur que mon exploitation ne comporte aucun atelier d'élevage

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Demandeur associé dans une autre société

Je suis associé ou des membres de ma société sont associés dans une autre exploitation agricole

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Présence d'atelier d'élevage

Une de ces autres exploitations possède un atelier d'élevage

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Un atelier d'élevage est présent sur votre exploitation, vous n'êtes pas éligible au fonds d'urgence céréales 2026

CRITÈRES DE PRIORISATION

En cas d'insuffisance budgétaire, les demandes d'aides seront priorisées selon :

1. la présence de jeunes agriculteurs installés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024 ;
2. le niveau de difficultés économiques exprimé en pourcentage de perte d'EBE.

Présence d'un Jeune Agriculteur ou d'un Nouvel Agriculteur installé entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nom et prénom du JA / Nouvel Agriculteur installé le plus récemment

Date d'installation du JA / Nouvel Agriculteur

La date d'installation du JA correspond à la première date d'affiliation MSA en tant que chef d'exploitation justifiée par l'attestation MSA ci-jointe.

Date de naissance du JA / Nouvel Agriculteur

PROCÉDURES COLLECTIVES

Est-ce que votre exploitation est en procédure collective ?

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire doivent disposer d'un plan arrêté par le tribunal de commerce au moment du paiement pour bénéficier de la mesure d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Préciser le type de procédure

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Sauvegarde

☐ Redressement Judiciaire

☐ Liquidation Judiciaire

Date d'homologation du plan

Vous avez sélectionné "liquidation judiciaire", vous n'êtes pas éligible à ce dispositif d'urgence.

DEMANDE D'AIDE

Je sollicite une Aide forfaitaire de 6 000 € avec application de la transparence GAEC limitée à 3 associés et dans la limite du plafond "de minimis".

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je demande le versement de l'aide sur le compte bancaire suivant (joindre le RIB)

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nom du bénéficiaire tel que mentionné sur le RIB

IBAN (International Banking Account Number)

BIC (Bank Identification Code)

ENGAGEMENTS

Je certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.

Cochez la mention applicable

Finistère - Fonds d'urgence de soutien à la filière céréalière et protéagineuse

☐ Oui

☐ Non

Je certifie être chef d'exploitation à titre principal.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage à délivrer tout document ou justificatif (comptabilité, attestation bancaire...) sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements ci-dessus, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

PIECES JUSTIFICATIVES

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation comptable complétée sous format tableur

Veuillez compléter le fichier ci-joint et le déposer sous format tableur

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation comptable complétée et signée par un comptable sous format PDF

Veuillez déposer sous format PDF, copie de l'attestation signée par un comptable établie selon le modèle ci-dessus

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Notice des Cultures PAC 2025

La surface en céréales grain est calculée à partir des surfaces des cultures récoltées en grains répertoriées dans le tableau 1.1 de la notice ci-jointe.

Cette notice est donnée à titre consultatif, vous n'avez aucun fichier à déposer.

La surface en protéagineux grain est calculée à partir des surfaces des cultures récoltées en grains répertoriées dans le tableau 1.3 de la notice ci-jointe (sont exclus les récoltes plante entière, luzerne, sainfoin, trèfle, vesce, mélilot, jarosse,

Finistère - Fonds d'urgence de soutien à la filière céréalière et protéagineuse serradelle).

La surface en cultures industrielles et plantes sarclées est calculée à partir des surfaces des cultures industrielles et plantes sarclées répertoriées dans le tableau 1.7 de la notice ci-jointe ((betterave, chanvre, canne à sucre, houblon, lin fibres, pomme de terre et tabac)).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation de la MSA

Veuillez joindre sous format PDF, copie de l'attestation de la MSA mentionnant la date de première installation et la qualité d'installation à titre principal

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Relevé d'identité bancaire RIB-IBAN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation aides de minimis (une attestation par exploitation, sauf pour les GAEC où une attestation par associé est à fournir)

Cette aide est versée dans le cadre des aides de minimis. Pour rappel, les aides versées à une entreprise unique au titre des minimis agricoles ne doivent pas excéder un plafond de 50 000 € sur trois années glissante.

Veuillez compléter l'attestation ci-dessous. En cas de GAEC, vous devez IMPERATIVEMENT joindre une attestation par associé

Montant total d'aides de minimis perçu par l'exploitation sur 3 années glissantes.

Liste non exhaustive à prendre en compte dans le calcul de ce plafond : aide d'urgence, crédit d'impôt bio, prise en charge de cotisations MSA, aides JA versées par les collectivités, remboursement de la taxe sur les produits pétroliers...

--